

ARR2018\_ 0099

## ARRETÉ

**OBJET:** AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT COURS DU CHATEAU ANGLE RUE MARCELIN BERTHELOT ET DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE COURS DU CHATEAU POUR PERMETTRE L'ACCES AU CHANTIER ADOMA RUE MARCELIN BERTHELOT A NOISIEL (77186) A COMPTER DU 18 JUIN 2018 POUR UNE DUREE DE 24 MOIS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 29 mai 2018 de la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT sise 19 rue Mozart - CS 10033 CLICHY Cedex (92587),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accéder au chantier ADOMA rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT sise 19 rue Mozart - CS 10033 CLICHY Cedex (92587), est l'entreprise chargée des travaux,

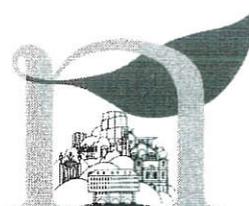
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT sise 19 rue Mozart - CS 10033 CLICHY Cedex (92587), est autorisée à la neutralisation de 2 places de stationnement cours du Château angle de la rue Marcelin Berthelot et à des aménagements de voiries cours du Château pour permettre l'accès au chantier ADOMA rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186) à compter du 18 juin 2018 pour une durée de 24 mois,

**ARTICLE 2** : La neutralisation du stationnement et les aménagements de voirie seront effectuées et placées sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

Portant sur autorisation de la neutralisation de 2 places de stationnement cours du Château angle de la rue Marcelin Berthelot et des aménagements de voirie cours du Château pour permettre l'accès au chantier ADOMA rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186) à compter du 18 juin 2018 pour une durée de 24 mois

**ARTICLE 3** : Les aménagements consistent au déplacement des panneaux de signalisations, de protection de zone de roulement, de la dépose de 6 sphères, 1 barrière bois et une mise en place d'une protection piétonne angle cours du Château et rue Marcelin Berthelot. La suppression de végétaux et une protection béton sur le terre-plein central cours du Château.

**ARTICLE 4** : La circulation des camions sera réglementée comme suit interdiction de circuler aux camions sur la rue Marcelin Berthelot à chaque entrée et sortie de l'école de l'allée des Bois,

**ARTICLE 5** : Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement qui sera délimitée par des barrières.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 6** : La mise en place de la signalisation est placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 7** : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

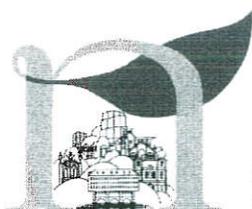
**ARTICLE 9** : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur,

**ARTICLE 10** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation,

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT,
- La Police Municipale,
- Le service Urbanisme,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0099

Portant sur autorisation de la neutralisation de 2 places de stationnement cours du Château angle de la rue Marcelin Berthelot et des aménagements de voirie cours du Château pour permettre l'accès au chantier ADOMA rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186) à compter du 18 juin 2018 pour une durée de 24 mois

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 15 JUIN 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>
<i>Affiché en Mairie le</i> 18 JUIN 2018
<i>Notifié le</i>
<i>Publié au RAA le</i> 18 JUIN 2018

